

Sécheresse : la préfecture ferme un peu le robinet

Hier, le préfet, à la suite d'une réunion de l'observatoire sécheresse, a décidé de nouvelles limitations de l'usage de l'eau potable visant les particuliers.

Ce n'est pas vraiment une surprise. Après une première décision préfectorale de restreindre l'utilisation de l'eau en fin de mois dernier (voir NR du 29 juin), le préfet vient d'ajouter de nouvelles limitations.

Les premières restrictions étaient très localisées et concernaient des prélèvements dans des cours d'eau bien précis, avec interdiction totale ou limitation. Hier, deux cours d'eau se sont ajoutés à la liste. Il s'agit de la Veude et de ses affluents ainsi que le Vieux Cher et ses affluents.

L'arrosage des potagers autorisé

Mais, cette fois, ce sont les usages courants des particuliers qui sont ajoutés. « Il a été constaté le franchissement du



Les Tourangeaux n'ont désormais plus le droit de laver leurs véhicules avec l'eau potable du réseau.

(Photo archives NR)

seuil d'alerte (débits) sur plus de 50 % des zones hydrographiques », précise la préfecture. Cette constatation a été faite sur une trentaine de cours d'eau et de ruisseaux.

L'observatoire sécheresse, qui se réunit chaque semaine, a

donc pris la décision qui semblait s'imposer. Ce groupe comprend des pêcheurs, des irrigants, la chambre d'agriculture, etc.

La liste des interdictions est claire et elles sont susceptibles de sanctions pénales en cas de

non-application. En voici la liste :

> L'arrosage des pelouses et espaces verts privés (arrosages autorisés de 20 h à 22 heures).

> Le remplissage des piscines privées (hors chantier en cours et hors contrainte de maintien du niveau d'eau).

> Le lavage des véhicules (hors stations de lavage professionnelles), sauf véhicule ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires...) ou techniques (bétonnière...) ou pour les organismes liés à la sécurité.

> Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

L'arrosage des espaces verts publics et des terrains de sport n'est autorisé que la nuit (de 20 h à 8 h). Cependant, que les jardiniers amateurs se rassurent : l'arrosage des jardins destinés à l'autoconsommation reste autorisé.

Patrick Tricoche

NR République 9/11/12
J. et L. ont